



ACADÉMIE MILITAIRE DE SAINT-CYR COËTQUIDAN

« Convention cadre de partenariat »

Entre d'une part :

- L'UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est rue Armand Guillemot, 56100 Lorient,

Représentée par sa présidente, Madame Virginie DUPONT,

Ci-après désignée par « l'UBS »,

Et d'autre part :

- ACADEMIE MILITAIRE DE SAINT-CYR COËTQUIDAN,

Représentées par leur commandant, Le général de division Hervé de Courrèges,

Ci-après désignées « AMSCC ».

Dûment habilités à la signature des présentes.

Préambule

Unique université publique en Morbihan, l'Université Bretagne Sud offre un éventail étendu de programmes d'études, allant du Bachelor Universitaire de Technologie au doctorat, en passant par le diplôme d'ingénieur et des diplômes d'université spécialisés.

L'UBS doit sa croissance et son rayonnement à une tradition d'innovation et de proximité avec ses partenaires, qui ne cesse d'animer son action.

Le projet d'établissement s'appuie aussi sur le marqueur fort de la contribution de l'Université à l'insertion professionnelle de ses étudiants. L'établissement a été précurseur dans la création de formations par alternance (première formation en 1996). Depuis, l'offre pédagogique s'est considérablement étoffée : toutes les licences professionnelles sont proposées par alternance et les masters sont fortement incités à le faire lorsque la demande des entreprises est avérée.

Cette stratégie globale a conduit l'UBS à structurer ses 14 thématiques de formation/recherche en 4 pôles de compétences autour de la Mer, des Matériaux et de l'Energie, de la Cybersécurité/Numérique ainsi que des Usages et Sociétés.

À titre d'exemples :

- la dimension maritime est historiquement très présente à l'Université, à la fois en formation et en recherche. Cela traduit les liens importants avec un territoire tourné vers la mer ;
- en ce qui concerne la cybersécurité, l'UBS a investi dès 2012 ce champ : l'ENSIBS est la première école d'ingénieur, en France, par notoriété, pour le nombre d'étudiants qu'elle dispense. L'UBS assure la vice-présidence formation du PEC, pôle d'excellence cyber (MinArm – Région Bretagne)

De son côté, l'AMSCC assure la formation initiale des officiers de l'armée de Terre de recrutement direct (ESM – École Spéciale Militaire), semi-direct (EMIA-École Militaire Interarmes) et sous contrat.

Le projet éducatif est de préparer des chefs à affronter des situations difficiles, en vue du combat quelle que soit sa nature, en leur apprenant à commander, c'est-à-dire à discerner dans la complexité, décider dans l'incertitude et agir dans l'adversité.

La formation intègre trois piliers d'importance égale : la formation académique, la formation militaire et la formation humaine indispensable au chef et décideur de demain.

La formation académique délivrée à l'AMSCC est une formation pluridisciplinaire finalisée sur le métier militaire.

La formation de trois ans de l'ESM est sanctionnée par l'attribution d'un diplôme de Saint-Cyr conférant le grade de master depuis 2002, les élèves scientifiques se voient attribuer de surcroît le titre d'ingénieur diplômé de l'école.

La formation de l'ESM est ouverte sur des partenariats de doubles diplômes de haut niveau, (ESSEC, Science Po Paris, CentraleSupélec et ESCP) et d'échanges de semestres (ENSTA Bretagne, ISAE, Polytechnique, HEC et Paris II).

Pour l'EMIA, la formation de deux ans est sanctionnée par l'attribution du grade de licence depuis 2010.

En outre, l'AMSCC propose, depuis 2014, un Mastère spécialisé en Cyberdéfense et Champs immatériels et un Mastère spécialisé en Commandement et Leadership, accrédités par la Conférence des Grandes Écoles (CGE).

Enfin, l'AMSCC met en œuvre une politique de recherche dynamique et innovante au sein de leur centre de recherche (CREC Saint-Cyr)

Article 1 : Objet de la convention cadre

L'UBS et l'AMSCC souhaitent poursuivre, consolider et concrétiser activement leurs efforts communs autour de la formation et du développement personnel, tant des étudiants que des élèves-officiers.

De façon générale, il s'agit également de renforcer le lien armée-nation autour d'enjeux stratégiques pour l'avenir du pays.

La présente convention a donc pour objet de définir les principes de collaboration entre l'UBS et l'AMSCC, ainsi que le cadre général de l'action dans lequel ce partenariat pourra évoluer.

L'UBS et l'AMSCC s'engagent à s'informer mutuellement et à ne pas prendre, sans concertation préalable, des décisions pouvant engager ce partenariat.

Article 2 : Conventions d'application envisagées à partir de l'accord cadre

Par principe et dans toute la mesure de leurs possibilités, l'UBS et l'AMSCC s'efforcent de rechercher les voies et les moyens nécessaires à l'application du présent accord.

Il est ainsi entendu que, selon le principe de subsidiarité, des accords particuliers avec des modalités adaptées pourront être établies en fonction des attentes et des besoins respectifs.

Ces actions spécifiques de coopération feront l'objet, si nécessaire, de conventions d'application découlant du présent accord cadre.

Pour l'UBS, la signature de ces conventions d'application restera du niveau de la présidente.

Ces conventions seront adjointes en annexes au présent accord cadre. Le tableau en annexe 1 fera le récapitulatif et sera donc modifié en conséquence au fur et à mesure.

Article 3 : Engagements des partenaires

En vue de créer les conditions d'une interaction aisée, l'UBS et l'AMSCC s'engagent à s'informer et/ou à travailler ensemble de façon collaborative, notamment autour des éléments suivants :

- conférences/rencontres sur les métiers et activités de l'UBS et l'AMSCC ;
- invitations à des manifestations pouvant intéresser l'autre partie ;
- évolutions des parcours de formation et de la reconnaissance des diplômés ;
- étude et développement d'axes de recherche complémentaires ou partagés (dont accueil de doctorants et de post-doctorants et de chercheurs, suivi et directions/codirections de thèses) ;
- inscriptions ponctuelles croisées à des modules d'enseignement (hors sécurisation des parcours), avec les reconnaissances académiques afférentes (cette éventualité étant également ouverte aux élèves étrangers) ;
- accueils ou échanges temporaires d'enseignants (en vue, le cas échéant, de délivrer des cours) ;
- projets et activités ciblées, impliquant particulièrement étudiants et élèves-officiers ;
- participations communes lors d'événements locaux, nationaux ou internationaux à l'intérêt mutuel ;
- réponses conjointes aux appels à projet jugés mutuellement bénéfiques ;
- coopérations entre les deux fondations ;
- opérations de promotion autour de ce partenariat.

De son côté, l'UBS apportera un soin particulier :

- à la sécurisation des parcours des élèves-officiers (cf. convention en annexe 3) ;
- au portage de postes d'enseignants-chercheurs au profit l'AMSCC (ce point devra faire l'objet d'une convention particulière spécifique).

L'AMSCC, quant à elle, veillera, au profit des personnels et étudiants de l'UBS, à :

- leur faciliter l'accès à la réserve citoyenne et les orienter pour la réserve opérationnelle ;
- les inviter aux activités de l'AMSCC pouvant être ouvertes (Universités d'été, Journée des sciences, etc).

Les partenaires pourront travailler le développement de formations conjointes à finalité duale civile-militaire.

Article 4 : Supports de communication

Les deux partenaires sont habilités à mentionner le présent accord dans le cadre de leur communication interne et externe et à le faire valoir auprès de leurs populations cibles respectives.

À cet effet, chaque partie :

- est autorisée à utiliser le logo de son partenaire sur tous les supports usuels de communication et de promotion d'évènements ;
- s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation et à l'image de l'autre partie signataire ;
- conserve la possibilité de demander le retrait de son logo et/ou de son nom de tout support, le retrait s'opérant dans les 48 heures suivant la première demande.

Article 5 : Modalités de coopération et instances de coordination

Pour faciliter les relations entre les parties, chacune d'elle désigne un interlocuteur privilégié qui assure la coordination des actions dans leur organisation respective. Tout changement de l'interlocuteur privilégié sera signifié à l'autre partie.

L'annexe 2 précise les divers interlocuteurs.

En outre, un comité de pilotage entre l'UBS et l'AMSCC est créé pour assurer le bon déroulement du projet et permettre une bonne coopération des parties dans le cadre de la présente convention.

Ce comité est co-présidé par l'UBS et l'AMSCC, est composé d'un ou plusieurs représentants de chaque partie disposant des pouvoirs et de l'autorité nécessaires.

L'annexe 2 établit la liste des membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage assure le suivi régulier du projet, se fait présenter l'avancement des travaux et définit les objectifs futurs par des réunions au rythme d'une fois par an minimum.

Chaque membre du comité de pilotage pourra provoquer la tenue d'une réunion particulière. Il devra dans ce cas en informer les autres membres du Comité de pilotage en motivant l'objet de ladite réunion.

Un point de contact par thème au sein de l'organisation de chaque partie est mis en place afin de coordonner les actions décidées lors des comités de pilotage.

Article 6 : Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielles, et s'interdit à divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, toutes informations, tels que des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances reçues de l'autre partie ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention-cadre ainsi que des conventions d'application qui en découlent et à n'utiliser ces informations confidentielles que pour l'exécution de ce programme.

Toute infraction à cette clause aura pour conséquence la cessation de la convention.

Article 7 : Encadrement et suivi des activités de recherche des enseignants-chercheurs de l'AMSCC

L'AMSCC sollicite l'UBS pour le recrutement (dans la limite des emplois prévus à cet effet), le suivi et l'encadrement scientifique de ses enseignants-chercheurs, détachés au ministère des armées, afin qu'ils puissent mener leur activité de recherche dans l'environnement scientifique défini et porté par les laboratoires correspondants au sein de l'UBS (tels que l'IRDL, Lab-STICC, IRISA).

Pour chaque laboratoire, une convention spécifique est rédigée explicitant les objets de la collaboration.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Dans l'hypothèse où la présente convention donnerait lieu à un travail de recherche en commun, les parties conviennent de conclure un accord de propriété intellectuelle préalablement au commencement des travaux de recherche afin de déterminer les droits qu'elles s'accorderaient mutuellement, notamment sur les résultats des travaux.

Article 9 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la rentrée académique et universitaire 2022-2023 pour une durée d'un an.

Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée.

Article 10 : Litiges

L'UBS et l'AMSCC s'efforceront, en priorité, de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants en cas de :

- non-respect par l'une des parties des engagements cités ;
- manquement à l'image de l'une des parties ;
- désaccord sur la stratégie ou les axes de développement de l'une des parties.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Signatures

Le présent accord est établi et signé en deux exemplaires originaux.

Pour l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan	Pour l'Université Bretagne Sud
Le général de division Hervé de Courrèges, Commandant de l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan	Madame Virginie DUPONT Présidente
Le Fait à Guer 2023	Le Fait à Guer 2023

Annexe 1
Tableau des annexes, conventions particulières et ajout/modifications

Objet	Ajouts ou modification	Date
Annexe 2 : Interlocuteurs privilégiés et membres comité de pilotage		
Annexe 3 : Convention particulière – sécurisation des parcours		

Annexe 2
Interlocuteurs privilégiés et membres du comité de pilotage

▪ **Pour l'Université Bretagne Sud (l'UBS)**

Gouvernance :

- Point de contact politique : la Présidente de l'UBS - presidente@univ-ubs.fr
Téléphone 02 97 87 66 10
- Point de contact opérationnel : jack.noel@univ-ubs.fr
Téléphone : 06 66 99 38 05

Inscriptions et diplomations :

Scolarité centrale : Anne-Sophie LE MOING responsable de la scolarité centrale et le coordinateur UBS/
Académie Militaire de Saint Cyr Coëtquidan
Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Comité de pilotage :

- Vice-Président du Conseil d'Administration : Sébastien LE GALL
- Vice-Président Recherche : Mathias TRANCHANT
- Vice-Président du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) : Gilles BEDOUX

▪ **Pour l'Académie Militaire de Saint Cyr Coëtquidan (l'AMSCC)**

Gouvernance :

Point de contact politique : Directeur de l'enseignement général et de la recherche (DGER)
cabinet_general_ecoles@st-cyr.terre-netdefense.gouv.fr
Téléphone : 02 97 70 75 24
Point de contact opérationnel : chef de la division des services communs de la DGER
christophe.fix@intradef.gouv.fr
Téléphone 02 97 70 75 30

Inscriptions et diplomations :

DGER – division des services communs
DPCF – BSI

Comité de pilotage

- Directeur général de l'enseignement et de la recherche
- Directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche
- Directeur du CREC Saint Cyr

Annexe 3

Convention particulière : sécurisation des parcours des élèves officiers de l'AMSCC

3-a Finalités

La sécurisation des parcours permet aux élèves de l'ESM et de l'EMIA :

- Pour ceux qui ne vont pas jusqu'au bout de la scolarité à l'AMSCC, de bénéficier immédiatement d'une reconnaissance universitaire des acquis académiques et donc de s'engager dans un nouveau cursus ;
- Pour la majorité, qui sort diplômée de l'AMSCC, de poursuivre ultérieurement un parcours universitaire, s'ils le souhaitent.

3-b Cadre

3-b.1 Général

Les écoles, sous tutelle du Ministère des armées, sont engagées, au travers du pacte enseignement supérieur, dans le développement de la recherche et de l'enseignement stratégique, dans les secteurs scientifiques ainsi que dans les sciences humaines et sociales.

L'UBS dans le cadre de l'universitarisation des parcours de formation dispensés par des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle d'un autre ministère que le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MESR), prend en compte les parcours académiques qui peuvent être intégrés à son offre de formation et faire l'objet de la délivrance d'un diplôme national.

Le partenariat conclu dans ce cadre entre les deux parties depuis 2010 a permis de créditer les parcours intermédiaires réalisés à l'ESM et à l'EMIA.

Le présent accord prend en compte les parcours d'enseignement actuels de l'AMSCC et les intègre à l'offre de formation de l'UBS.

3-b.2 Juridique

- Code de l'éducation, notamment ses articles L612-5 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Arrêté du 1er juillet 2022 accréditant de l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Règlement des études et des examens adoptés en CFVU de l'UBS le 16 juin 2022.

3-c. Reconnaissance universitaire par l'UBS des acquis académiques obtenus à l'AMSCC

3-c.1 Structuration

- Un jury de diplomation se réunit en première quinzaine de septembre. Il délibère sur les résultats obtenus par les élèves de l'AMSCC inscrits à l'UBS et valide l'attribution du diplôme de licence (EMIA et ESM3) et de maîtrise (1ère année de master).
- 3-c.2 Composition du jury de diplomation
- Filière Economie : représentant UBS-président de jury, commandant de division, chef du département AMSCC, enseignant résident AMSCC ;
- Filière Histoire : représentant UBS-président de jury, commandant de division, chef du département AMSCC, enseignant résident AMSCC ;
- Filière Scientifique : représentant UBS-président de jury, commandant de division, chef du département AMSCC, enseignant résident AMSCC.

- Chaque filière de l'AMSCC est référencée au sein de l'UBS par une mention de licence (pour l'ESM et l'EMIA) ou de master (pour l'ESM) ; les filières et les diplômes afférents sont décrits dans les tableaux de l'appendice suivant.

Les contenus respectifs de ces enseignements sont réévalués lors de chaque comité pédagogique (cf. infra) :

- Les adaptations ou modifications mineures sont directement mise en œuvre ;
- Les évolutions des intitulés/contenus des filières (pour l'AMSCC) ou des mentions/parcours (pour l'UBS) sont intégrées par avenants à la présente annexe ;
- un changement dans la nature même des diplômes délivrés fait l'objet d'un réexamen complet et de la réécriture (*a minima*) de la présente annexe.

3-c-1 APPENDICE

LICENCE						
FILIERES → DIPLOMES	ESM3	UBS	EMIA2	UBS	EMIA1	UBS
	SSP ¹ →	Diplôme Licence3 <i>Mention Histoire</i>	EGP ² →	Diplôme Licence2 <i>Mention Economie et gestion</i>	EGP →	Diplôme Licence3 <i>Mention Économie et gestion</i>
	SDI ³ →	Diplôme Licence3 <i>Mention Sciences</i> Des systèmes communicants	GRIS ⁴ →	Diplôme Licence2 <i>Mention Histoire</i>	GRIS →	Diplôme Licence3 <i>Mention Histoire</i>
	FIA	<i>Validation 1^{ère} année de LEA Anglais-Allemand</i>	STD ⁵ →	Diplôme Licence2 <i>Mention Sciences des Systèmes Communicants</i>	STD →	Diplôme Licence3 <i>Mention Sciences des Systèmes Communicants</i>

MASTER		
FILIERES → DIPLOMES	ESM2	UBS
	SSP →	Diplôme Master 1 <i>Mention Histoire, Civilisation, Patrimoine</i>
	SDI → Majeure : électronique Majeure : Maths/informatique	Diplôme Master 1 <i>Mention Ingénierie des Systèmes Complexes</i>
	SDI → Majeure : mécanique	Diplôme Master 1 <i>Mention Ingénierie de conception Parcours Thermique-énergétique Parcours Génie Mécanique et Matériaux</i>

¹ Sciences sociales et politiques (SSP)

² Economie gestion publique (EGP)

³ Sciences de l'ingénieur (SDI)

⁴ Géopolitique, relations internationales et stratégie (GRIS)

⁵ Sciences et technologie de défense (STD)

3-c.2 Formation et suivi pédagogique

- Relations

Les relations d'ordre pédagogiques, notamment l'accès aux ressources documentaires réciproques, l'accès aux enseignements, le développement de la recherche et des ressources pédagogiques associées, feront l'objet d'une attention particulière au sein des organes habilités des deux parties :

- à l'UBS : conseils de perfectionnement, conseil de la documentation, CFVU ;

- à l'AMSCC : comités d'enseignement.

▪ Enseignements et évaluations

Les enseignements et évaluations des élèves se déroulent à l'AMSCC. Les examens sont organisés par l'AMSCC dans le respect des textes réglementaires en vigueur et conformément aux Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) votées à la CFVU de l'UBS.

Les sujets d'examens sont établis par les enseignants de l'AMSCC et validés par les responsables d'année de l'UBS.

▪ Comité pédagogique

Un comité pédagogique regroupant des enseignants des deux parties, est réuni au minimum une fois par an par le président du jury du diplôme postulé, ou son délégué à l'AMSCC pour :

- analyser le déroulement pédagogique de la formation
- préparer la rentrée suivante et résoudre les éventuelles difficultés survenues.

Le relevé de conclusions de(s) séances est transmis au conseil de perfectionnement du diplôme national de licence ou de master, au directeur de la composante de rattachement à l'Université et au directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) de l'AMSCC.

▪ Calendrier des examens et jurys

Le calendrier des examens pour le site de Coëtquidan est adapté aux obligations des élèves officiers dans le cadre de leur formation et fait l'objet d'une partie spécifique des MCC établie en coordination avec le responsable du diplôme national de licence ou de master.

Un pré-jury (par année universitaire) est organisé sur site pour les élèves conformément aux orientations fixées par le responsable d'année. La délibération est transmise à l'université 10 jours minimum avant la tenue du jury d'année. Le responsable d'année de la licence ou du master ou son suppléant invité au pré-jury.

Après communication des notes à l'UBS, celle-ci établira les diplômes en conséquence.

3-d. Modalités de fonctionnement

3-d.1 Inscriptions administratives des élèves de l'AMSCC

Les droits d'inscription universitaires sont fixés par arrêté du MESR et indexés chaque année en fonction de l'indice national des prix à la consommation.

En fonction de leurs filières, les élèves sont inscrits par l'UBS dans les diplômes nationaux correspondants au parcours académiques figurant au 3-c.1 de la présente annexe.

L'inscription des élèves étant effectuée à titre d'inscription seconde, celle-ci ne permet pas d'être admis au bénéfice des bourses d'enseignement supérieur.

Toutefois, les élèves dont la situation personnelle ou/et financière le nécessiterait, peuvent solliciter une exonération des droits d'inscription suivant le modèle fourni par l'UBS.

3-d.2 Prestations accessibles aux élèves de l'AMSCC

L'inscription des élèves emporte accès aux services suivants :

ENT de l'UBS ;

- documentation (Bibliothèque Universitaire (BU)), prêt d'ouvrages, accès aux collections numériques, accès dans les mêmes conditions que les étudiants des campus de l'UBS aux prestations des bibliothèques conventionnées avec l'UBS ;
- restauration du CROUS selon les conditions réservées aux étudiants.

Les élèves peuvent accéder librement aux campus de l'UBS sur présentation de leur carte d'étudiant, et participer aux différentes manifestations ouvertes aux étudiants.

3-d.3 Calendrier détaillé

AMSCC	UBS
SEPTEMBRE	
<p style="text-align: center;"><i>Diplomations</i></p> <p>Envoi des moyennes académiques annuelles à l'UBS (service Scolarité Centrale) après validation par le jury de diplomation AMSCC-UBS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisie des notes (service de scolarité central)
OCTOBRE-NOVEMBRE	
<p style="text-align: center;"><i>Inscriptions</i></p> <p>Présentation aux élèves de l'AMSCC du processus de sécurisation des parcours</p> <p>Remise à l'UBS des listes des élèves à inscrire (fichier excel) ainsi que leurs photos d'identité (fichiers JPEG) pour création n° OPI, selon le calendrier arrêté d'un commun accord entre la division des services communs et le service de scolarité central.</p> <p style="text-align: center;"><i>Réinscriptions</i></p> <p>Recensement des élèves souhaitant se réinscrire à l'UBS</p> <p>Les modalités de réinscription (ESM2 et EMIA1) font l'objet d'un calendrier différencié et convenu d'un commun accord entre parties.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Inscriptions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service scolarité centrale conviée ▪ Transmission en interne des listes pour attribution d'un n° OPI puis pour inscription (DSI et service scolarité centrale) ▪
DECEMBRE	
<p style="text-align: center;"><i>Inscriptions ESM3 / EMIA2</i></p> <p>Communication auprès des élèves de leurs identifiants</p> <p>Calendrier d'inscription courant décembre</p>	<p style="text-align: center;"><i>Inscriptions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Edition des listes de contrôle Apogée des inscrits pour vérification puis édition des cartes étudiants (service central de la scolarité) ▪ Vérification des paiements et des attentes de paiement pour relance auprès de l'AMSCC <p style="text-align: center;"><i>Diplomations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Edition des diplômes (service scolarité centrale) et envoi à l'AMSCC (division des services communs) avec listes d'émargement
DECEMBRE-JANVIER	
<p style="text-align: center;"><i>Inscriptions</i></p> <p>Distribution des cartes étudiants pour les primo-entrants</p> <p>Distribution des stickers aux étudiants inscrits en 2^{ème} année</p> <p style="text-align: center;"><i>Diplomations</i></p> <p>Distribution des diplômes avec émargement</p> <p>Renvoie à l'UBS (service scolarité centrale) des listes émargées.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Inscriptions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmission de la liste des élèves inscrits à l'AMSCC (division des services communs) pour vérification. ▪ Envoi des cartes étudiants (primo-inscrits) et des stickers (à coller sur leur carte étudiant pour les élèves réinscrits en 2^{ème} année) – envoi à l'AMSCC (division des services communs)

3-d.4 Points particuliers

- Aucune inscription ne sera possible après le **31 décembre**.
- Un élève qui n'aurait pas réglé chaque année son inscription (sauf dans le cas où il en est exonéré, ou s'il a déjà un diplôme de licence) ne pourrait se voir accorder la reconnaissance universitaire par l'UBS de ses acquis académiques obtenus à l'AMSCC. Cette règle ne connaîtra pas de dérogations individuelles, sauf dûment validées à titre exceptionnel par la présidente de l'UBS et le général commandant de l'AMSCC.
- Un élève ne pourra pas contacter directement les services de l'UBS (et notamment le service de la scolarité centrale) : toute demande devra être relayée par le service compétent de l'AMSCC.